

L'an mil huit cent trente deux le 9 février à une heure après midi, nous
 maire de la commune de Combier-canton de la Nallie arrondissement d'Angoulême
 Département de la Charente Inférieure, ayant convoqué notre conseil municipal
 conformément à l'article 23. de la loi du 21. mars 1831. pour la première
 session de 1832. présents Messieurs, Jean Nixon, Désiré François, Pierre
 Nauge, Armand Guéris, Bertrand Jacques, Pierre Badaille, Etienne Lampot,
 Alexandre Amilien Laveau adjt. municipal de la dite commune, Esquis

ont pris la délibération suivante n°. Considérant que les réparations des chemins vicinaux de la commune de Combier sont d'une nécessité notable. Il a été arrêté que pour 1833. il y aurait une prestation en nature de la part des habitants de la susdite commune de Combier, de la manière suivante :

1. Les habitants de la commune imposés au rôle des contributions foncières depuis un franc jusqu'à cinq francs, donneront une journée, depuis cinq francs jusqu'à vingt cinq francs deux journées et depuis vingt cinq francs et au dessus trois journées. Les enfants des personnes imposées de la manière ci-dessus, âgés de vingt ans, donneront autant de journées à bras que leur père. Les personnes qui ne voudront pas donner leurs journées en nature, donneront un franc par journée.

2. Les personnes qui possèdent des bêtes de trait ou de somme, de cheval de selle ou d'attelage de luxe, de chaque charrette en sa possession pour son service ou pour le service dont il est chargé, donneront savoir, pour les chevaux, mulet ou mulâtre, une journée fixée à un franc par chaque bête, pour les personnes imposées au rôle des contributions foncières à la somme de quinze à vingt francs. Deux journées chaque bête pour les personnes imposées au rôle de vingt à cinquante francs, et trois journées pour ceux imposés au dessus de cinquante francs.

Les mitayers ou colons quoiqu'ils ne soient pas imposés au rôle des contributions foncières, donneront deux journées avec bœufs et charrette pour chaque paire de bœufs, s'ils veulent payer en argent, le prix de chaque journée est fixé à trois francs.

Il a été arrêté en outre que le chemin du Bourg de Combier à Rougnac serait réparé le premier, sa largeur n'étant fixée qu'à 9 Pieds d'après le tableau du 15. janvier 1824. Sera de douze pieds, attendu que ce chemin est un des plus pratiques de la commune.

Fait et délibéré en séance au bureau municipal le jour mois et an susdit. Etienne Campot a délégué sa voix signé
Emillion Lacoury est

~~Deliberé~~

N. N. N.

Bertrand Jacques

Maugé

Armand Lécuyer

L. Dufrange
maire.

Badilla